

ANNEXE 1 : Formulaire spécifique de prescription à la disposition des médecins traitants.

|                   |  |
|-------------------|--|
| Tampon du Médecin |  |
|-------------------|--|

**DATE :**

**Nom du patient :**

**Je prescris une activité physique et/ou sportive adaptée**

**Pendant ..... , à adapter en fonction de l'évolution des aptitudes du patient.**

**Préconisation d'activité et recommandations :**

Activité physique régulière avec renforcement musculaire en rapport à son état de santé :

.....  
.....  
.....

**Type d'intervenant(s) appelé(s) à dispenser l'activité physique (en référence à l'article D.1172-2 du code de la santé publique<sup>1</sup>), le cas échéant, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire<sup>2</sup> :**

- Paul Bottin, B. E. 2<sup>e</sup> degré, B. E. Culture Physique, B. E. EPS
- Nathalie Bottin, B. E. Métiers de la Forme, DEJEPS

Spécialistes en biomécanique et physiologie sportive.

Tonic Club 83, Le Logis Neuf, 83210 Solliès-Ville.

**Document remis au patient**

La dispensation de l'activité physique adaptée ne peut pas donner lieu à une prise en charge financière par l'assurance maladie.

Lieu                      Date                      Signature                      Cachet professionnel

<sup>1</sup>Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une ALD.

<sup>2</sup> Concerne les titulaires d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'un diplôme fédéral, inscrit sur arrêté interministériel qui ne peuvent intervenir dans la dispensation d'activités physiques adaptées à des patients atteints de limitations fonctionnelles modérées que dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire (cf. annexe 4 de l'instruction interministérielle n° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/ du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée)